



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquantième session

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris

Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a commencé à réfléchir aux questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris afin d'élaborer, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui¹:

a) Des tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ;

b) Des modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris ;

c) Des modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris ;

d) Des aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen des experts techniques ;

e) Un programme de formation pour les experts participant à l'examen technique.

2. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les observations que les Parties ont communiquées sur ces points² et a pris note des vues qu'elles ont exprimées à la session. Il a également pris acte des notes informelles³ que les cofacilitateurs des consultations informelles sur cette question ont établies sous leur propre responsabilité, et qui n'ont aucun statut et ne reflètent pas le consensus dégagé par les Parties. Il a aussi constaté que les avis des Parties divergeaient quant à la conformité de certains éléments contenus dans les notes informelles avec les modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui.

¹ Décision 18/CMA.1, annexe.

² Disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

³ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-june-2019/sessions/sbsta-50#eq-23>.



3. Le SBSTA a fait observer que les réunions spéciales qui, à la session, ont été consacrées au système actuel de mesure, de notification et de vérification, ainsi qu'au programme de formation pour les experts techniques participant à l'examen technique, ont contribué aux débats sur ces points à la session.
4. Le SBSTA a également fait observer que les travaux sur ces questions devaient être guidés par les principes énoncés au paragraphe 3 de l'annexe à la décision 18/CMA.1, respecter pleinement les modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui et être totalement conformes à celles-ci.
5. Le SBSTA a souligné que les travaux sur ces questions, conformément à la demande formulée au paragraphe 12 de la décision 18/CMA.1, avaient un caractère technique.
6. Le SBSTA a reconnu que les divers tableaux, les aperçus et le programme de formation dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus faciliteraient l'application des modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui.
7. Le SBSTA a également reconnu que, conformément aux paragraphes 14 et 15 de l'article 13 de l'Accord de Paris, un appui devait être fourni aux pays en développement parties aux fins de la mise en œuvre de l'article 13 et pour renforcer en permanence leurs capacités en matière de transparence.
8. Le SBSTA a reconnu en outre l'intérêt des dispositions qui, au sein des modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, prévoyaient une certaine flexibilité pour les pays en développement parties qui en avaient besoin compte tenu de leurs capacités, et le fait qu'il existait différentes possibilités de tenir compte des dispositions relatives à la flexibilité dans les travaux de méthodologie présentés au paragraphe 1 ci-dessus.
9. Le SBSTA a convenu d'avoir, au titre de ce point de l'ordre du jour à sa cinquante et unième session (décembre 2019), un débat qui portera exclusivement sur la façon d'appliquer les dispositions relatives à la flexibilité, définies dans la décision 18/CMA.1.
10. Le SBSTA a fait observer que les lignes directrices et tableaux existants⁴ concernant, notamment, les inventaires de gaz à effet de serre, les politiques et mesures d'atténuation, les projections des émissions de gaz à effet de serre, l'appui fourni en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi que le système actuel de mesure, de notification et de vérification constituaient un bon point de départ pour les travaux présentés au paragraphe 1 ci-dessus.
11. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues sur les questions liées à la réalisation du mandat exposé au paragraphe 1 ci-dessus, [avant le 30 septembre 2019,] par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet⁵, en particulier sur les points suivants :
 - a) Leur expérience de l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, du cadre commun de présentation, du passage aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et l'expérience des pays concernant cette transition, et la mise au point d'outils propres au pays pour faciliter la notification des inventaires des gaz à effet de serre ;
 - b) Des modèles de tableaux communs pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national ;
 - c) Des tableaux pour rendre compte de l'appui nécessaire et de l'appui reçu, ainsi que de l'appui mobilisé ;

⁴ Y compris, entre autres, les tableaux communs pour la communication figurant à l'annexe II de la décision 24/CP.19, les tableaux 1 et 2 figurant à l'annexe de la décision 17/CP.8, les tableaux 3, 5, 6a, 8 et 9 figurant à l'annexe de la décision 19/CP.18 et les tableaux 7, 7 a) et 7 b) figurant à l'annexe de la décision 9/CP.21.

⁵ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

d) Des approches pour appliquer une certaine flexibilité à l'égard des pays en développement parties qui en ont besoin compte tenu de leurs capacités, comme le prévoit la décision 18/CMA.1.

12. [Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir des rapports de synthèse sur les tableaux des inventaires de gaz à effet de serre, la partie III.C des modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, les aperçus dont il est question au paragraphe 1 d) ci-dessus, et l'application des dispositions relatives à la flexibilité des modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, en tenant compte des observations communiquées par les Parties, visées au paragraphe 2 ci-dessus, de toutes autres communications qui feront suite à l'invitation formulée au paragraphe 11 ci-dessus et des débats de la présente session, afin de favoriser une meilleure compréhension globale et équilibrée des vues formulées par les Parties.]

13. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'établir un document technique donnant une vue d'ensemble du programme de formation pour les experts participant à l'examen technique, et comprenant des enseignements tirés et la façon dont ils peuvent être exploités aux fins des cours de formation visés au paragraphe 1 e) ci-dessus, ainsi que des statistiques pertinentes, afin de faciliter les travaux de la cinquante et unième session au titre de ce point de l'ordre du jour.

14. Le SBSTA a invité les pays en développement parties qui le souhaitent à solliciter, par l'intermédiaire du secrétariat, l'accès au logiciel du cadre commun de présentation afin qu'ils puissent se familiariser avec cet outil.

15. Le SBSTA a prié le secrétariat de faciliter l'accès et l'utilisation du logiciel du cadre commun de présentation.

16. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter conformément aux paragraphes [12] [13] à 15 ci-dessus, et a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
